



HK



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

DELIBERATION N° 17/2024Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana section volleyball**Date de convocation :**1^{er} mars 2024**Date d'affichage :**1^{er} mars 2024**Date de séance :**

7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 23
 PROCURATIONS : .. 01
 VOTANTS : 24
 POUR : 24
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00



Le jeudi 7 mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Pureau	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive Tefana section volley ball a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire. L'association compte 198 membres et élit son bureau chaque année. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Eugène	MAI
Vice présidente	Onyx	LEBIHAN
Secrétaire	Moetu	TEMAUI
Trésorière	Leiana	CHANLO
Trésorier adjoint	Damas	TAPUTUARAI

Pour mémoire, l'association sportive Tefana section volley ball a reçu une subvention municipale selon le tableau suivant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 850 000	3 325 000 F	4 000 000 F	3 450 000 F	5 300 000 F	5 100 000 F

Par courrier en date du 16 janvier 2024, l'association sollicite une subvention de 6 300 000 F pour le financement des projets suivants :

- Equipements (tenues),
- Stages sportifs (vacances),
- Challenge IDV (08 au 12/04/2024),
- Challenge de Polynésie (21 au 25/05/2024),
- Caravane des îles (08 au 12/08/2024 à Tahaa)
- TNT CUP EVENT (du 18 au 22/09/2024)
- Challenge Tahiti Nui 2024 (06 au 10/11/2024 à Vairao),
- Ecole de volley ball,
- Tournoi jeunes cadets et juniors,
- Tournoi élite fédéral,
- Tournoi district excellence,
- Stage de perfectionnement jeunes espoirs,
- Jeux des archipels coupe Temeitiu (16 au 22/12/2024).

L'augmentation du montant de la subvention demandée vient du fait que le club, fort des résultats obtenus aux jeux du Pacifique sud avec 16 membres sélectionnés, a décidé de mettre en place des stages de perfectionnement des jeunes espoirs pour préparer les jeux de 2027. L'augmentation du coût de la vie impacte également les achats des équipements et les déplacements pour la participation aux différents tournois. Après une étude technique de la demande, la Commission DDESC réunie le 23 janvier 2024 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 300 000 FCFP en faveur de l'association sportive Tefana section volley ball, conformément au plan de financement ci-dessous

Financier	Montant FCFP	%
Jeunesse et sport	800 000	4%
Contrat de ville	1 195 000	5%
Ressources propres	3 632 330	17%
Commune de Faa'a	6 300 000	30%
Produits d'activités	8 980 000	42%
Sponsors	402 670	2%
TOTAL	21 310 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** la convention de partenariat n°22/2018 entre la Commune de Faa'a et l'A.S. Tefana section volley ball ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Tefana section volley ball en date du 16 janvier 2024 ;
- Vu** le projet d'avenant n°7 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1^{er} juin 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 23 janvier 2024 ;

Dans sa séance du 7 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de six millions trois cent mille francs (6.300.000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section volley ball.
- Article 2** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat n°22/2018 du 1^{er} juin 2018.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

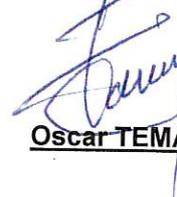
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER

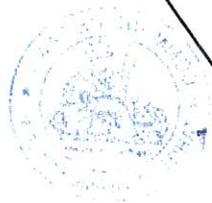
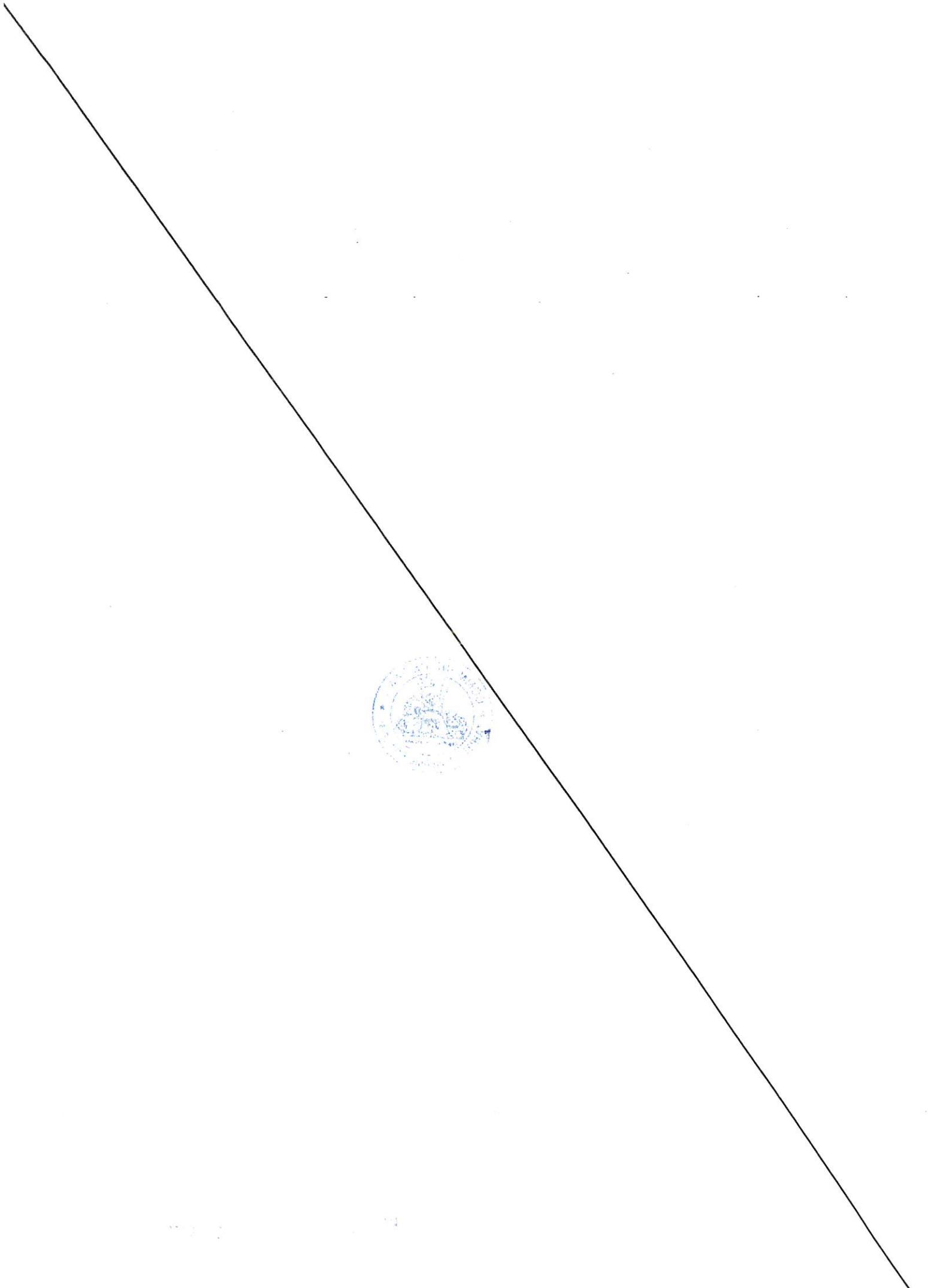


Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 MARS 2024** et publié le **12 MARS 2024**




**AVENANT N°7 A LA CONVENTION N°22/2018 DU 1er
JUN 2018**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAAA ET
LA SECTION SPORTIVE TEFANA VOLLEY BALL**
COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	: COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	: SECTION SPORTIVE TEFANA VOLLEYBALL
CONDITIONS DE L'AVENANT	
MONTANT	: 6 300 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	: exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
DATE DE L'AVENANT	:
DATE DE NOTIFICATION	:
DELIBERATION	: N° /2024 du 2024
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT N°22/2018 DU 1er JUIN 2018 AVENANT N°7

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire en la personne de Monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2024 du 2024, d'une part,

Et

- 2- **La section sportive Tefana Volleyball**, ayant son siège social à Faa'a, représentée par son président, Monsieur Eugène MAI, d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-2 : *Participation financière de la Commune* de la convention n°22/2018 du 1er juin 2018.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 3-2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2024, le montant de la subvention annuelle est fixé à 6 300 000 FCFP ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

La section sportive Tefana Volleyball renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La section sportive Tefana Volleyball
Le Président

La commune de Faa'a

Eugène MAI

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)